

Règlement du Fonds culturel de ProLitteris

Tiré de	Conseil d'administration ¹
Date	25.09.2020
Version	En vigueur à partir du 01.11.2020
Référence	Acte de fondation du 31.05.2011

Table des matières

1	L'essentiel	1
2	Contributions à des projets culturels	1
3	Prix ProLitteris	2
4	Modifications du règlement de la Fondation	2

1 L'essentiel

La Fondation Fonds culturel de ProLitteris a été créée le 31 mai 2011. Selon le chiffre 7.3.6 des statuts de ProLitteris dans la version en vigueur au moment de sa création, un pour cent de ses recettes peut être utilisé chaque année à des fins culturelles.

La Fondation alloue des contributions à des projets culturels et remet le prix ProLitteris.

2 Contributions à des projets culturels

Le Conseil d'administration intervient à la demande d'un organisme pour des projets à venir si celui-ci concerne les catégories d'œuvres texte et/ou image, et non des œuvres spécifiques. Le nom ou l'activité de ProLitteris doit être exprimé ou mentionné dans le projet.

Les demandes doivent contenir les informations suivantes sous la forme d'un bref document :

- Description du projet
- Participants et public
- Budget et financement
- Contribution demandée

Le Conseil d'administration examine les demandes jusqu'à quatre fois par an en réunion ou par circulaire (e-mail).

La Fondation peut publier des informations sur les projets qu'elle a soutenus.

¹ Ce document s'applique à tous les sexes.

3 Prix ProLitteris

La Fondation décerne chaque année un prix ProLitteris de CHF 40 000 et un prix d'encouragement de CHF 10 000. Le prix ProLitteris et le prix d'encouragement sont attribués tour à tour à un auteur ou à un éditeur du domaine

- de la littérature,
- des beaux-arts et de la photographie,
- du journalisme,
- de l'édition.

Le prix ProLitteris est décerné à une personne qui a apporté une contribution exceptionnelle et durable. Un jury indépendant composé de trois membres élus par le Conseil d'administration et appartenant au domaine concerné sélectionne le lauréat du prix principal.

Le gagnant du prix principal désigne au jury la personne qui recevra le prix d'encouragement. Le jury décide à la majorité. Il justifie ses décisions par écrit.

Il n'est pas possible de répartir le prix entre plusieurs personnes.

Les membres du jury ne peuvent pas être membres du Conseil d'administration de ProLitteris, du Conseil de la Fondation sociale ou de la Fondation Fonds culturel.

Les candidatures sont exclues.

4 Modifications du règlement de la Fondation

Le Conseil d'administration est responsable des modifications du règlement.